

STATUTS
Le Club Français du Sacré de Birmanie
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Le Club Français du Sacré de Birmanie

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la race du chat sacré de Birmanie en faisant découvrir son caractère et son élégance au public désirant faire sa connaissance, générer un intérêt grandissant en participant aux expositions internationales, spéciales de races, présentations, séminaires. Elle a pour but également de créer un espace de partage et d'échange.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 2 Ter Chemin de la Belle Aude, 38200 VIENNE.

Il pourra cependant être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les futurs membres doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager par écrit à le respecter.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ainsi que les présidents de club partenaires étrangers ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de minimum 50€ et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 16 €.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non respect du règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération actuellement mais peut par ailleurs adhérer à plusieurs fédérations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3° Les dons de personnes physiques ou morales
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres de l'association peuvent participer à cette assemblée par visioconférence, le lien nécessaire à la connexion sera envoyé sur demande.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, connectés par visioconférence ou représentés (sous présentation d'une procuration).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil qui se fera par scrutin secret par vote électronique.

Seuls les membres actifs et les membres bienfaiteurs peuvent voter sous condition qu'ils soient à jour de leurs cotisations et membres depuis 1 an à partir de leur adhésion.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e);
- 2) Un(e) vice-président(e);
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint (e)
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Rôle du Président

Le président représente le club. Il est tenu d'être présent à toutes les réunions du Comité. Il peut éventuellement se faire représenter par le Vice-Président.

Rôle du Vice-Président

Le Vice-Président seconde le Président et le substitue en tant que de besoin, dans toutes ses prérogatives.

Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives, de la tenue des registres et des adhésions. Il communique aux personnes qui en font la demande, la liste des reproducteurs et des chatons ou toute autre information sur des sujets à propos desquels il possède une documentation sérieuse. A la demande de la Présidence, le Secrétaire peut lire le rapport moral à l'Assemblée Générale.

Rôle du Trésorier

Le trésorier est chargé des recettes et des paiements. Il tient les livres de comptabilité. Il est responsable des titres et des fonds du club. Il procède à l'encaissement des cotisations. Il paie sur mandat visé par le Président. Toute dépense effectuée en dehors de cette prescription restera sous l'entière responsabilité de celui qui l'a engagée. Les ordres de paiement et de retrait doivent comporter une signature dans la limite de 500 Euros, et au-delà, deux signatures : celle du trésorier et celle du président. Le trésorier établit et présente un rapport annuel à l'Assemblée Générale Ordinaire

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Vienne, le 24 juin 2023 »

Janine Soumaille,
Présidente

Marilyne Szymczak,
Secrétaire

Alain Favre,
Trésorier